

Réunion du 8 février 2021  
Convocation du 29 janvier 2021  
Affichage du 29 janvier 2021

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 8 FEVRIER 2021**

**Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le lundi 8 février à 18H30.**

**Présents** : Outre Monsieur le Maire, Madame Dupré S, Monsieur Martigny J, Adjoints, Mesdames Barsotti C, Domerego M, Ratajczak P, Videau A, Messieurs Beninati S et Nicaise O conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur Blanc G représenté par pouvoir à Madame Dupré S et Monsieur Pavone L représenté par pouvoir à Madame Domerego M.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Martigny J, désigné à l'unanimité.

**Ordre du jour** : Approbation du PV du 9 novembre – Comptes de gestion de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Comptes administratifs de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Affectation des résultats de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Délibérations financières - Autorisation donnée au Maire pour engager des crédits d'investissement - Demande de subvention pour la journée du terroir 2021 - Demande de subvention pour les manifestations culturelles 2021 - Approbation du pacte de gouvernance de la CCPP - Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseiller municipaux pour cette première séance de l'année. Il ajoute que la prochaine réunion aura lieu en mars pour voter le budget de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement.

**APPROBATION DU PV DU 9 NOVEMBRE**

Le procès-verbal du 9 novembre est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

Avant de présenter les comptes de gestion de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire indique que l'ancienne trésorerie de Contes a été transférée à Cagnes sur Mer, qui regroupe maintenant 4 trésoreries. Dans cette nouvelle organisation, les collectivités dépendant de la trésorerie de Contes disposent d'un interlocuteur dédié en la personne de Madame Nathalie Michel, conseillère auprès des décideurs locaux. Les particuliers quant à eux, pourront se rendre à la permanence assurée à la maison des services publics de l'Escarène, mais les jours et horaires de réception du public ne sont pas encore connus.

Ainsi, après avoir rencontré Madame Michel, en présence de Madame Dupré, adjointe aux finances et de Madame François-Beninati, secrétaire de Mairie, il s'est avéré que cette personne est disponible et réactive face à nos sollicitations. En revanche, force est de constater que les services publics s'éloignent de plus en plus de nos concitoyens.

Tout règlement d'impôt, de loyer ou de toute autre redevance ne pourra se faire désormais que via internet par carte bancaire ou virement et en espèces auprès des bureaux de tabacs partenaires pour les sommes inférieures à 300 €.

Monsieur le Maire trouve inadmissible que les services publics soient de nouveau la cible de la politique gouvernementale et redoute qu'au final seules les mairies et la gendarmerie demeureront dans nos zones rurales.

**COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE (DEL2021-112) ET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2021-115)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion regroupe tout ce que le comptable public a constaté en dépenses et en recettes sur l'année 2020.

Il poursuit en indiquant que les comptes de gestion de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement de Monsieur le comptable public sont en tous points conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

Il donne ensuite la parole à Madame Sylviane Dupré, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances et du budget, afin qu'elle présente la délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion établis par Monsieur le comptable public.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE (DEL2021-113)**

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire présente les grandes lignes du compte administratif et explique que ce document retrace pour la commune les dépenses réellement réalisées par rapport aux prévisions budgétaires.

Il précise qu'il est le reflet d'une gestion saine, prudente et rigoureuse. Une nouvelle fois nous pouvons constater que l'exercice présente un excédent qui vient se rajouter à ceux des exercices précédents.

Puis il donne la parole à Sylviane Dupré avant de quitter la salle.

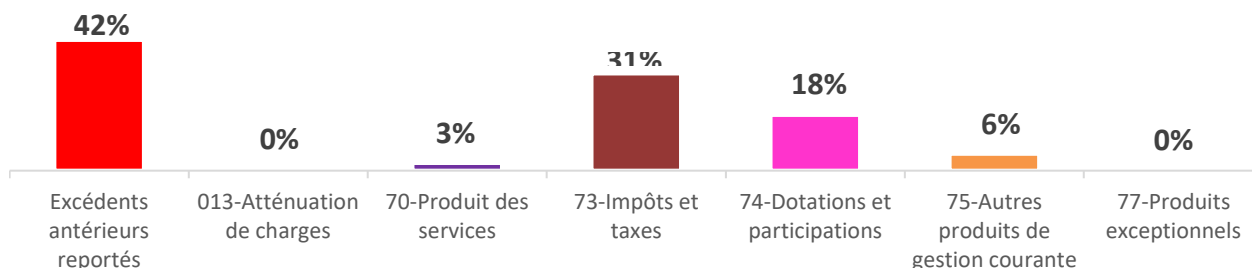
Madame l'adjointe aux finances, qui assure la présidence, fait une présentation détaillée du compte administratif de la commune aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Pour la commune, les chiffres sont arrêtés de la façon suivante :

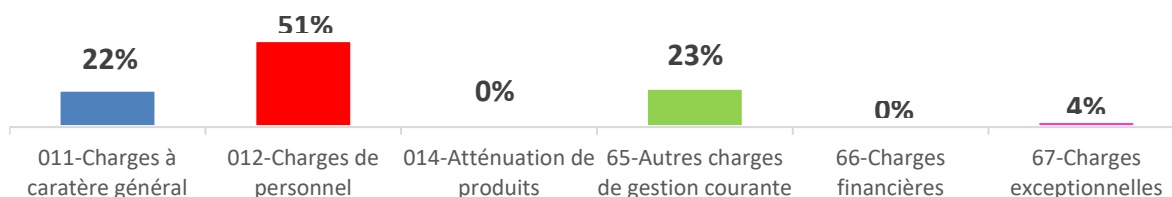
Section de fonctionnement

Résultats reportés en fonctionnement	208 530.55 €
Recettes de fonctionnement	285 129.95 €
Dépenses de fonctionnement	214 024.40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>71 105.55 €</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement</b>	<b>279 636.10 €</b>

Recettes de la commune :



Dépenses de la commune :



Section d'investissement

Résultats reportés en investissement	440 224.37 €
Recettes d'investissement	67 146.20 €
Dépenses d'investissement	81 992.88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 14 846.68 €</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement</b>	<b>425 327.69 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	55 660.00 €
Restes à réaliser en recettes	69 713.00 €
<b>Excédent de financement en investissement</b>	<b>439 430 69 €</b>

Monsieur Olivier Nicaise demande pourquoi le chapitre 73-Impôts et taxes reçus présente une augmentation de plus de 11 000 € par rapport à 2019.

Madame Dupré indique que dans ce chapitre, apparaissent également certaines dotations reçues de la Communauté de communes du pays des Paillons et parmi celles-ci, la dotation de solidarité intercommunale qui a subi une forte augmentation suite à de nouvelles règles de calcul en faveur des petites communes.

Par ailleurs, elle insiste sur le fait que la commune est très peu endettée avec une dette qui représente seulement 2% des dépenses cumulée de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que le seul emprunt en cours concerne la réhabilitation du logement du Moulin.

Le déficit de 14 846.68 € en investissement 'explique par le fait que nous n'avons pas perçu la totalité des subventions qui nous ont été notifiées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune.

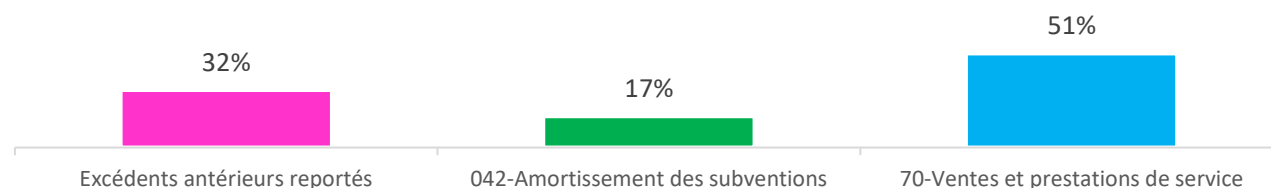
### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2021-116)**

Madame Dupré poursuit en présentant le compte administratif de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui est arrêté de la façon suivante :

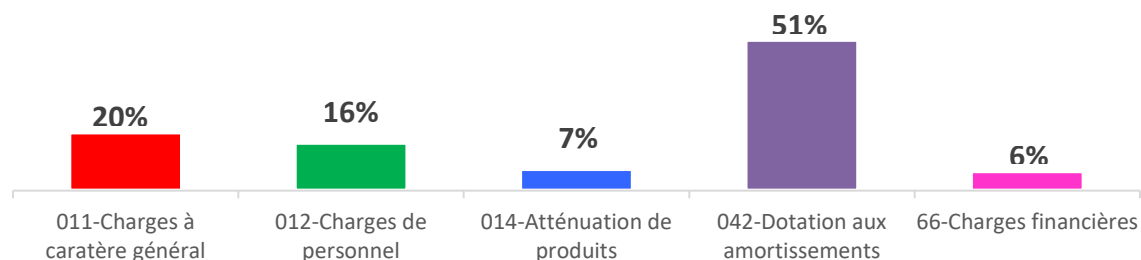
#### Section d'exploitation

Résultats d'exploitation reportés	25 468.09 €
Recettes d'exploitation	55 511.72 €
Dépenses d'exploitation	49 808.99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 702.73 €</b>
<b>Résultat d'exécution d'exploitation</b>	<b>31 170.82 €</b>

Recettes de la régie de l'eau et de l'assainissement :



Dépenses de la régie de l'eau et de l'assainissement :



#### Section d'investissement

Résultats reportés en investissement	206 809.68 €
Recettes d'investissement	33 751.21 €
Dépenses d'investissement	44 378.01 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 10 626.80 €</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement</b>	<b>196 182.88 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
<b>Excédent de financement en investissement</b>	<b>196 182.88 €</b>

Madame Dupré indique que la part de l'emprunt contracté pour la réalisation de la station de pompage représente 11.35% des dépenses cumulée de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que comme pour la commune, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager un exercice excédentaire malgré le faible nombre d'abonnés.

Le résultat déficitaire de l'exercice en section d'investissement s'explique par le fait que nous avons dû exécuter des travaux en urgence pour lesquels aucune subvention n'a été obtenue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE (DEL2021-114)**

Monsieur le Maire rejoint la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance pour le vote unanime des comptes administratifs.

Puis il donne à nouveau la parole à Sylviane Dupré pour procéder à l'affectation des résultats de l'année 2020.

Elle rappelle que le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 279 636.10 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	71 105.55 €
Résultat antérieur reporté	208 530.55 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>279 636.10 €</b>

Sur sa proposition, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en investissement : 9 569.31 €

Compte R 002 en fonctionnement : 270 066.79 €

Un virement entre section d'un montant de 100 000 € à minima sera affecté à l'investissement.

Monsieur le Maire indique que le fait de pouvoir abonder la section d'investissement de 100 000 € reflète une gestion rigoureuse et une situation stable.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2021-117)**

Monsieur le Maire indique que comme cela a été présenté dans le compte administratif, la régie de l'eau et de l'assainissement ne présente pas de déficit malgré le fait qu'il y ait peu d'abonnés et que les tarifs soient relativement bas. Il précise que le jour ou la station de traitement des eaux usées sera en fonction, une augmentation très significative de l'assainissement sera inéluctable.

Madame Sylviane Dupré poursuit en présentant le résultat d'exploitation du compte administratif 2020 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à 31 170.82 € et qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	5 702.73 €
Résultat antérieur reporté	25 468.09 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>31 170.82 €</b>

Sur sa proposition, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en investissement : 829.12 €

Compte R 002 en exploitation : 30 341.70 €

Un virement entre section d'un montant de 8 000 € sera affecté à l'investissement.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les principales orientations budgétaires pour 2021 ont été présentées en commission des finances, le 5 février dernier.

Il propose d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3% ce qui porte le taux à 14.03% au lieu de 13.63%, soit 0.40 points représentant un gain annuel de 900 € pour la commune.

Il explique que les bases d'imposition sont très basses car elles datent de 1975 et ne sont réévaluées par les services de l'Etat, que de 1% en moyenne par an.

Par ailleurs, suite à la loi de finances de 2020, il conviendra d'ajouter le taux départemental du foncier bâti afin de compenser une partie de la perte de la taxe d'habitation.

Puis il fait état de la bonne santé financière de la commune.

Monsieur Nicaise demande s'il ne serait pas judicieux de solder les emprunts, compte tenu de la trésorerie dont dispose la commune,

Monsieur le Maire répond que l'emprunt du Moulin est indexé sur le livret A et au vu du faible taux des intérêts, il serait dommage de le solder. Quant à la station de pompage, il s'agit d'un emprunt global, renégocié à la baisse en permanence et contracté par le Silcen qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ensuite, il précise que les données financières relatives aux dotations de l'Etat n'étant pas encore publiées, il est difficile à l'heure actuelle de faire des projections pour 2021. Il n'en reste pas moins que depuis plusieurs années, certaines d'entre elles accusent une baisse.

Concernant les différents tarifs de la commune, Monsieur le Maire indique que la redevance funéraire est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier et propose que le montant de la redevance pour la licence de taxi soit porté à 250 € par an.

En ce qui concerne les investissements et suite aux propositions de la commission des travaux, il propose d'abonder le programme « Travaux bâtiments communaux » et priorité sera donnée à l'aménagement du local que la commune vient d'acquérir pour le transformer en salle polyvalente accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette opération devra certainement être pilotée par un architecte pour tirer le meilleur profit de l'espace disponible et intégrer les normes en vigueur pour les établissements recevant du public.

Monsieur Nicaise indique que suite à la réunion de la commission des travaux, Monsieur Georges Blanc, adjoint aux travaux, a évalué la construction de cinq garages fermés à 95 000 € sur le site de la « Dounga ».

Monsieur le Maire précise que des études plus approfondies seront nécessaires pour définir un projet d'ensemble qui ne se limite pas uniquement à la construction de garages et qui soient supportables par les finances communales.

Les programmes « Gros travaux de voirie » et Acquisitions foncières » pourront également être abondés.

Enfin, la masse salariale demandera une attention particulière afin de réduire les dépenses qui commencent à peser lourd sur le budget.

Concernant les tarifs de la régie de l'eau et de l'assainissement, une augmentation de 0.65% du tarif de l'eau est prévue, tout comme une hausse de 2% de la part fixe de l'eau. Le tarif d'ouverture et de clôture d'abonnement, instauré en 2012 pourrait être lui aussi réévalué à 50 € par opération.

Les tarifs de l'assainissement restent quant à eux inchangés tant que la station d'épuration n'est pas en fonction.

Les programmes d'investissement, « Branchements et compteurs » et « Travaux sur les réseaux eau et assainissement » pourront être revus à la hausse et le projet de la station d'épuration se poursuivra sous maîtrise d'ouvrage du Silcen.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dupré, adjointe aux finances pour présenter les différentes délibérations.

Après débat, le conseil municipal prend acte de ces propositions.

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES (DEL2021-118)**

Madame Dupré propose conformément aux orientations budgétaires, une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 3%, représentant 0.40 points.

Ainsi la taxe foncière sur le bâti est portée à 14.03% en 2021 au lieu de 13.63% en 2020.

Elle précise que la loi de finance pour 2020 prévoit que chaque commune se verra transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur son territoire, soit 10.62%, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à la somme du taux communal voté par l'assemblée délibérante et du taux départemental de 2020, soit au total 24.65%.

Les trois taux d'imposition des taxes locales sont :

- Taxe d'habitation : 19.89 % (taux gelé depuis 2019)
- Taxe foncière sur le bâti : 24.65 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.34 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

### **TARIFS DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2021-119)**

Madame Dupré rappelle au conseil municipal la délibération en date du 5 juillet 2019, fixant les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Redevance fixe de l'eau : 57 € par semestre
- Prix de l'eau : 1.54 € par m<sup>3</sup>
- Redevance fixe de l'assainissement : 10 € par semestre
- Prix de l'assainissement : 0.84 € par m<sup>3</sup>
- Tarif ouverture/fermeture de compteur : 36.68 €

Elle rappelle également que la commune poursuit les investissements en vue d'améliorer le réseau d'eau potable.

Par conséquent, Madame Dupré propose de porter la part fixe de la redevance de l'eau à 58 € par semestre, soit une augmentation de 1 € (2%) ainsi que le tarif du mètre cube d'eau potable à 1.55 €, soit plus 1 centime d'euro (0.65%).

Par ailleurs, le tarif relatif à l'ouverture et la fermeture des compteurs applicables en cas de souscription ou de résiliation de contrat n'a pas subi d'augmentation depuis 2012, date de son instauration. Il convient de procéder à sa réévaluation compte tenu du coût réel des interventions.

Elle propose de porter à 50 € le tarif des interventions pour l'ouverture ou la fermeture des compteurs d'eau.

La part fixe de la redevance ainsi que les tarifs de l'assainissement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée concernant les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement et décide que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2021.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE STATIONNEMENT D'UN TAXI (DEL2021-120)**

Madame Dupré rappelle au conseil municipal qu'une redevance d'occupation de la voirie communale est due pour l'utilisation de la licence de taxi n°1.

Elle propose, conformément aux orientations budgétaires, de porter cette redevance à 250 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter la redevance d'occupation de la voirie communale pour le stationnement du taxi à 250 euros par an.

Madame Videau demande si le taxi s'acquitte réellement de cette redevance.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DEL 2021-121)**

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts
20	203	20 000 €	5 000 €
21	2111	80 000 €	20 000 €
	2115	250 000 €	62 500 €
	21311	20 000 €	5 000 €
	21318	10 000 €	2 500 €
	2135	20 000 €	5 000 €
	2158	16 000 €	4 000 €
	2183	2 000 €	500 €
	2184	10 000 €	2 500 €
23	2315	375 596 €	93 899 €
Total		803 596 €	200 899 €

Pour la régie de l'eau et de l'assainissement :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts
20	201	12 000 €	3 000 €
	203	20 000 €	5 000 €
21	2156	5 000 €	1 250 €
23	2315	187 540 €	46 885 €
Total		224 540 €	56 135 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **LOYERS DU BAR-RESTAURANT LE VIEUX FOUR (2021-122)**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par le secteur de la restauration en raison des mesures prises par le gouvernement suite à la pandémie de la Covid 19. Il insiste sur la situation catastrophique de ces commerçants dont l'activité est en péril.

Il rappelle que pour toutes ces raisons, le bar-restaurant le Vieux Four a déjà été exonéré du paiement des loyers en décembre 2020.

Puis il donne la parole à Madame Dupré.

Madame l'adjointe expose au conseil municipal que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, obligeant les restaurateurs à fermer leur établissement, il conviendrait d'apporter notre soutien au bar-restaurant le Vieux Four, seul commerce du village.

Elle rappelle que le montant mensuel des loyers au titre des locaux est de 210 € et celui de la licence IV de 100 € et propose d'exonérer l'exploitant du paiement des loyers du 1er janvier au 30 juin 2021, pour un montant global de 1 260 € au titre de la location des locaux et de 600 € au titre de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'exonérer l'exploitant du bar-restaurant le Vieux Four, du paiement des loyers des mois de janvier à juin 2021, soit un montant de 1 260 € pour la location des locaux et 600 € pour la licence IV.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU TERROIR 2021 (DEL2021-123)**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, il est difficile d'envisager la tenue des manifestations festives, culturelles ou sportives.

Toutefois, dans l'hypothèse où des manifestations pourraient être organisées, il est probable que cela ne soit pas avant le mois de juillet.

Aussi, il propose d'anticiper et de demander des subventions de fonctionnement au Conseil Départemental.

Puis il donne la parole à Monsieur Martigny, adjoint en charge de la culture et de la vie associative.

Monsieur Martigny expose au conseil municipal que dans le cadre de la valorisation des produits locaux et des savoir-faire du pays des Paillons, la municipalité organise chaque année une « journée du terroir », réservée exclusivement aux producteurs, agriculteurs, artisans et artistes de la vallée des Paillons.

Cette manifestation a rencontré depuis plusieurs années un vif succès tant au niveau des exposants que du public venu nombreux. Afin de perpétuer cette initiative, il convient de lui donner un plus grand rayonnement et de parfaire l'organisation pour accueillir dans les meilleures conditions exposants et visiteurs. Le budget lié à cette initiative, prévue début septembre 2021, est évalué à 4 000 €, ce qui représente un coût important pour une petite collectivité comme la nôtre.

Aussi, il propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 €, dans le cadre du soutien qu'il apporte à l'animation en milieu rural pour les fêtes paysannes et agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité demande au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 € pour contribuer au financement de la « journée du terroir » organisée par la commune.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DE L'ANNEE 2021 AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (DEL2021-124)**

Monsieur Martigny poursuit en rappelant au conseil municipal que la commune, avec l'aide des associations met en œuvre tout au long de l'année des actions sportives, culturelles et de loisirs.

Ces différentes activités et manifestations rencontrent un vif succès et les charges supportées pour leur organisation deviennent trop lourdes pour notre seule collectivité.

Il indique que la collectivité se voit contrainte de participer à leur financement, en plus de l'aide matérielle et le soutien qu'elle apporte aux associations, sous peine de les voir disparaître.

En effet, la rémunération des intervenants et la mise en place d'une logistique de plus en plus sophistiquée pour répondre aux exigences techniques et de sécurité dépassent de beaucoup les moyens dont disposent les associations d'une commune comme la nôtre et ce malgré l'engagement sans faille des bénévoles dont de nombreux jeunes.

Ainsi, afin de pouvoir poursuivre ces actions, mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19, il propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 3 000 € pour l'année 2021 en lieu et place des 4 000 € demandés les années précédentes.

Madame Videau demande pourquoi le montant de la subvention demandée est réduit par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire répond que les activités doivent être justifiées. Vu la conjoncture actuelle il est probable que la totalité des activités habituelles ne pourront avoir lieu en 2021. Par conséquent, nous ne pouvons pas prétendre à la même subvention que les années précédentes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité souhaite que les différentes activités puissent se poursuivre. Il demande au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le renouvellement de son soutien pour l'année 2021 au travers d'une subvention de 3 000 € afin de pouvoir continuer à organiser les activités prévues.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DEL2021-125)**

Monsieur le Maire expose que le 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays des Paillons a décidé d'établir un pacte de gouvernance dont le contenu restait à préciser. En effet l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunale d'établir un tel pacte de gouvernance.

Il indique qu'une proposition a été élaborée par le bureau communautaire lors de sa séance de décembre 2020 et que ce pacte de gouvernance a vocation à garantir un mode de gouvernance adapté au contexte territorial et faciliter les collaborations entre les communes et la communauté de communes.



Monsieur le Maire précise que le pacte de gouvernance doit définitivement être adopté dans un délai de 9 mois après l'installation du nouveau conseil communautaire de la CCPP en juillet dernier. L'avis des conseils municipaux des communes membres est préalablement requis dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

La proposition de pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, pose les objectifs suivants :

- L'attachement du territoire au fondement communal en garantissant la représentation des élus des communes et leur information,
- La volonté de continuer à consulter les avis des représentants de la société civile à travers notamment du conseil de développement,
- Le souhait de développer les coopérations entre services intercommunaux et communaux,
- La continuité ou le développement de services mutualisés au service des communes ou de la communauté de communes, notamment dans le cadre du service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sols, ou de la délégation de services pour la collecte des encombrants ou de la maison des services publics de l'Escarène,
- La poursuite d'une gouvernance au service de la solidarité notamment au travers des dispositifs de dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours en faveur des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité a été créée en 2003 et n'a eu de cesse que de travailler dans l'intérêt commun des 13 communes membres. Il ajoute que ce pacte est une manière de préserver la Communauté de communes du pays des Paillons et l'identité de notre territoire.

Il précise que si la communauté de communes venait à se disloquer, elle disparaîtrait dans la Métropole Nice Côte d'Azur, ce qui serait très fâcheux pour les 13 communes. Par exemple, chaque commune possédant une crèche ou un terrain de sports devrait porter le financement car ces compétences ne font pas partie de celles de la métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au pacte de gouvernance de la Communauté de communes du pays des Paillons.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VALLON DU BAUSSET (DEL2021-126)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation de la station de traitement des eaux usées de la commune, il était nécessaire de procéder rapidement à des opérations de mesure des effluents sur l'ensemble du réseau de façon à ne pas bloquer l'avancée du dossier.

Afin de pouvoir disposer d'éléments précis intégrant toutes les habitations, nous avons dû réaliser en urgence une extension du réseau dans le vallon du Bausset pour un montant de 7 763 €/HT.

Cette opération n'étant pas éligible à des financements de la part de l'Agence de l'Eau ni du Département 06 et compte tenu des faibles moyens de la commune, Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), représentant 80% de la part subventionnable, soit 6 210 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une aide financière de 6 210 € auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, soit 80% de la part subventionnable. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale a été prélevée sur les fonds libres du budget de l'Eau et de l'Assainissement, chapitre 23 programme 012.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.